

**DELIBERATION N° CP 07-733
DU 11 octobre 2007**

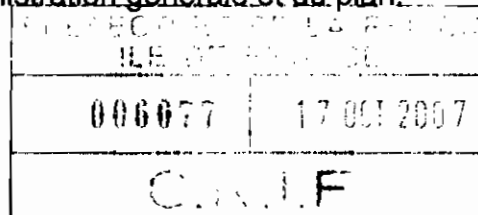
Définition et affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007 - 2013

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil régional à la commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville – Renouvellement urbain et convention de partenariat avec l'ANRU et l'Etat ;
- VU** La délibération n° CP 06-863 du 16 octobre 2006 relative à la cinquième affectation pour 2006 au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CP 06-1077 du 7 décembre 2006 relative à la huitième affectation de subventions d'investissement pour 2006 au titre de la politique de la ville ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région ;
- VU** Le rapport n° CP 07-733 présenté par Monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission du logement et de l'action foncière ;
- VU** L'avis de la commission de la politique de la ville et de la sécurité ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :



Décide de fixer selon le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, les enveloppes régionales pluriannuelles de subventions d'investissement mises à la disposition des collectivités territoriales dans le cadre de la convention avec l'ANRU et l'Etat approuvée par la délibération du 13 mars 2007 susvisée.

Décide de répartir les enveloppes concernant les sites intéressant plusieurs communes, au prorata de la population de chaque commune concernée lorsque le traitement de ces sites est pris en charge dans le cadre de conventions distinctes. La répartition par commune est établie conformément au tableau joint en annexe 3 à la délibération.

Subordonne la mise en œuvre des dotations correspondant aux opérations isolées à la mise en œuvre de crédits spécifiques de la part de l'ANRU, hors conventions pluriannuelles. Sous cette réserve, le rattachement d'une opération isolée à une convention pluriannuelle de l'ANRU exclut la mise en œuvre d'une enveloppe régionale.

Un bilan des opérations isolées rattachées à des conventions globales pluriannuelles sera réalisé début 2008 et les enveloppes devenues disponibles pourront être réaffectées en faveur des opérations isolées restantes ou des projets concernant des sites prioritaires ou supplémentaires. Délégation en ce sens est donnée à la commission permanente.

Article 2 :

Les enveloppes définies à l'article 1 sont prévisionnelles et peuvent donner lieu ponctuellement à ajustements à la hausse ou à la baisse par la commission permanente au vu des bilans d'exécution de la convention avec l'ANRU. En cas de hausse, ces ajustements ne peuvent en tout état de cause conduire à dépasser le cadre de l'engagement financier régional global défini à l'article 3 de ladite convention.

Article 3 :

Décide de fixer selon le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération les enveloppes régionales pluriannuelles de subventions d'investissement mises à la disposition des collectivités territoriales signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La liste des sites CUCS établie en annexe 2 est prévisionnelle et une liste définitive sera établie début 2008. Les sites effectivement accompagnés par la Région dans le cadre de son action autonome, conformément à l'article 1 de la délibération du 13 mars 2007 susvisée, sont ceux dont le territoire ne relève pas, en tout ou partie, d'une opération ANRU (quartier prioritaire, quartier supplémentaire ou opération isolée).

Article 4 :

Les communes relevant de sites prioritaires du projet de SDRIF car identifiées comme « pôles moteurs à dynamiser » ou « territoires à raccrocher au dynamisme francilien » et qui ne font l'objet ni d'une démarche ANRU ni d'un CUCS, peuvent bénéficier d'une enveloppe forfaitaire de 100 000 €. Celle-ci fait l'objet d'un abattement de 20 % quand le potentiel financier de la commune est compris entre 100 et 135 % du potentiel financier moyen régional et de 40 % au-delà de 135 %.

Celle-ci est mobilisée, après décision de la commission permanente, sous réserve de l'identification de la part des communes bénéficiaires d'un quartier nécessitant un accompagnement régional particulier, sur la base d'un diagnostic social et urbain circonstancié.

Sont concernées les collectivités suivantes : la Ferté-sous-Jouarre, Nangis, Dourdan, le Bourget et Beaumont-sur-Oise.

Article 5 :

Décide de majorer de 10 % les enveloppes définies aux articles 1 à 2 ci-dessus pour les projets ou parties de projets qui font l'objet d'un portage intercommunal.

Cette condition est remplie lorsque :

a - soit l'EPCI est porteur du projet de rénovation urbaine dans le cadre d'une convention avec l'ANRU ;

b - soit sont réunies les conditions cumulatives suivantes :

- projet situé dans une commune membre d'un EPCI,
- EPCI compétent en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine, de logement,
- EPCI financeur du projet,
- EPCI pilote (gestion de projet...),
- reconstitution de l'offre de logement démolie traitée à l'échelle de l'intercommunalité.

Dans ce cas, la convention régionale de renouvellement urbain peut être signée avec les EPCI en question, dès lors que les communes membres ont donné leur accord de façon expresse, même si l'ANRU reconnaît comme porteurs des projets les seules communes.

Article 6 :

Approuve le modèle type de convention régionale pour le renouvellement urbain joint en annexe 4 à la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à signer les conventions établies sur ces bases.

Article 7 :

Les opérations financées par la Région dans le cadre de l'article 3.1. de la délibération du 13 mars 2007 susvisée peuvent bénéficier d'un taux maximum de subvention de 90 % de la dépense subventionnable pour les collectivités dont le potentiel financier est inférieur ou égal à la moyenne régionale. Dans les autres cas, le taux de subvention par opération ne peut dépasser 70 %.

Article 8 :

La subvention de 1.676.939 € affectée par délibération n° CP 06-1077 du 7 décembre 2006 en faveur de la ville de Bagneux pour le dévoiement de la rue des Pichets, l'extension du Parc François Mitterrand et la requalification des pieds d'immeubles Tertres/Branly est transférée pour le même objet au Syndicat mixte de Bagneux (code nature 2041).

Article 9 :

L'article 3 de la délibération n° CP 06-863 du 16 octobre 2006 susvisée est rédigé comme suit :

« Attribue au CCAS de la ville de Chanteloup-les-Vignes une somme de 3 350 € en vue de son reversement aux particuliers victimes de dégradation de véhicule conformément aux indications suivantes :

PARTICULIERS VICTIMES DE DEGRADATION DE VEHICULES	MONTANT DE L'AIDE REGIONALE
Miloud AINSEBA	900 €
Koksal AKBOYEREK	900 €
Emine BEREKET	900 €
Claude HORNET	650 €
TOTAL	3 350 €

Affecte à cet effet, un montant d'autorisations d'engagement de 3 350 € prélevé sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « Services communs », programme HP 50-004 « Aide aux Franciliens en situation difficile et victimes de dégradation de leurs véhicules », action 15000401 « Aide aux Franciliens en situation difficile et victimes de dégradation de leurs véhicules », nature 274 du budget 2006.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le CCAS de Chanteloup-les-Vignes d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 06-252 du 6 avril 2006 et autorise le Président du conseil régional à la signer. »

Le différentiel de 1 800 € par rapport à l'affectation initiale de 5 150 € en faveur du CCAS de Chanteloup-les-Vignes est en conséquence désaffecté.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 17 OCT. 2007**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Convention Etat / ANRU / Région
**Enveloppes régionales pluriannuelles en investissement pour les sites prioritaires
et supplémentaires**

Communes-	Sites	Enveloppe
Paris	Joseph Bédier / Porte d'Ivry (13ème)-	1 625 000 €
	Porte Pouchet (Portes de Saint Ouen / Clichy) (17ème)	3 750 000 €
	Montmartre / Clignancourt (18ème)	3 400 000 €
	Goutte d'Or (18ème)	2 750 000 €
Dammarie-les-Lys	Cité Michelet (19ème)	2 125 000 €
Le Mée-sur-Seine	Plaine du Lys et Abbaye du Lys	2 200 000 €
Meaux	ZAC Les Courtilleraies	5 700 000 €
Melun	Beauval et Pierre Collinet	3 187 500 €
Montereau-Fault-Yonne	Quartier Nord	3 575 000 €
Nemours	ZUP de Surville	1 912 500 €
Carrières-sous-Poissy	ZUP du Mont Saint Martin	2 700 000 €
Chanteloup-les-Vignes	Les Grésillons	3 125 000 €
Ecquevilly	La Cité (La Noë, Les Feucherets)	2 400 000 €
Mantes-la-Jolie	Cité du Parc	5 625 000 €
Mantes-la-Ville	Val Fourré	1 700 000 €
Les Mureaux	Bas Domaine de la Vallée, les Brouets	3 900 000 €
Plaisir	Cinq quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, l'Île de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens	1 500 000 €
Poissy	Valibout	2 012 500 €
Sartrouville	La Coudraie	2 762 500 €
Trappes	Le Plateau / Les Indes	4 312 500 €
La Verrière	Les Merisiers	2 400 000 €
Athis-Mons	Le Bois de l'Etang	2 025 000 €
Corbeil-Essonnes	Le Noyer Renard	3 125 000 €
	Les Tarterêts	1 400 000 €
	La Nacelle	1 600 000 €
Courcouronnes	Montconseil	2 125 000 €
Draveil	Le Canal	1 600 000 €
Epinay-sous-Sénart	L'Orme des Mazières, Danton	2 200 000 €
Etampes	Cinéastes - la Plaine	1 700 000 €
Evry	Saint Michel	3 575 000 €
	Les Pyramides	1 500 000 €
Grigny	Bois Sauvage	3 575 000 €
Grigny / Viry-Châtillon	Grigny 2	3 600 000 €
Massy / Antony	La Grande Borne (*)	2 800 000 €
	Le Grand Ensemble (*)	

Montgeron / Vigneux	La Prairie de l'Oly (*)	1 800 000 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	Les Aunettes	2 125 000 €
Les Ulis	Quartier Ouest	2 600 000 €
Vigneux	La Croix Blanche	2 475 000 €
Viry-Châtillon	CILOF	1 687 500 €
Asnières sur Seine	Quartiers Nord	4 200 000 €
Bagneux	Les Blagis (*)	3 187 500 €
Boulogne	Pont de Sèvres	1 462 500 €
Châtenay-Malabry	La Butte Rouge	2 550 000 €
Clichy-la-Garenne	Entrée de ville, Victor Hugo	2 475 000 €
Colombes	Petit Colombes, Grèves	3 575 000 €
	Europe, Ile Marante	2 550 000 €
	Fosse Jean, Gare du Stade	2 762 500 €
Gennevilliers	Le Luth	1 875 000 €
	Les Grésillons	2 125 000 €
Nanterre	Petit Nanterre	3 000 000 €
	Université (Provinces françaises, M. Berthelot, Anatole France)	2 062 500 €
Rueil-Malmaison	Clos des Terres Rouges	1 300 000 €
Villeneuve-la-Garenne	Seine Sablière	1 700 000 €
	La Caravelle	2 925 000 €
Aubervilliers	Maladrerie, Emile Dubois	4 875 000 €
	Villette, Quatre Chemins (Aubervilliers/Pantin) (*)	4 275 000 €
	Landy (Aubervilliers/Saint Denis) (*)	2 275 000 €
Aulnay-sous-Bois	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, le Merisier, les Etangs	4 887 500 €
Bagnolet	Malassis	2 750 000 €
	La Noue	1 500 000 €
Bobigny	Karl Marx, Paul Eluard	2 925 000 €
	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre	2 925 000 €
	L'Abreuvoir (Bobigny/Drancy) (*)	2 925 000 €
Bondy	Quartier Nord	3 575 000 €
	Delattre de Tassigny	1 312 500 €
Clichy-sous-Bois / Montfermeil	Grand Ensemble (*)	6 250 000 €
Drancy	Cité Marcel Cachin, Jules Auffrey, la Muette	2 475 000 €
	Cité du Nord	1 312 500 €
	Pierre Sémard	1 312 500 €
Epinay-sur-Seine	La Source, les Presles, le Centre	4 500 000 €
	Orgemont	3 575 000 €
	77 avenue d'Enghien	1 312 500 €
La Courneuve	Les 4000	4 225 000 €
Le Blanc Mesnil	Pont Yblon, Quartiers Nord : cité 212, grand ensemble des Tilleuls, cité Floréal Aviation (Blanc Mesnil/Dugny) (*)	3 600 000 €
	Voie Verte, Casanova, 15 Arpents	1 687 500 €
Les Pavillons-sous-Bois	La Poudrette	1 312 500 €

Montreuil	Grands Pêcheurs, Bel Air	2 475 000 €
Neuilly-sur-Marne	Les Fauvettes	2 550 000 €
Noisy-le-Grand	Champy	1 912 500 €
	Le Pavé neuf	2 125 000 €
Pantin	Les Courtillières	2 812 500 €
Pierrefitte	Les Poètes	2 700 000 €
	Langevin Lavoisier	1 400 000 €
Romainville	Marcel Cachin	1 500 000 €
Saint-Denis	Floréal, Saussaie	1 800 000 €
	Les Francs Moisins, Bel Air	3 125 000 €
	Saint Rémy	1 575 000 €
	Pierre Séward	1 225 000 €
	Joliot Curie	1 575 000 €
Sevran	Les Beaudottes	3 712 500 €
	Pont Blanc	2 250 000 €
	Rougemont	3 375 000 €
Stains	Clos Saint Lazare, Allende	3 575 000 €
	Moulin Neuf	2 275 000 €
	Cité Jardin	1 500 000 €
Villemomble	Marnaudes	1 312 500 €
Villepinte	Fontaine Mallet – Prévert	1 312 500 €
Villetaneuse	Allende	2 275 000 €
	Grandcoing	2 275 000 €
Alfortville	Quartiers sud, Grand ensemble	2 750 000 €
Arcueil	Chaperon Vert (Arcueil/Gentilly) (*)	1 400 000 €
	Vache Noire	1 225 000 €
Bonneuil-sur-Marne	Grand Ensemble, Cité Fabien	2 200 000 €
Champigny-sur-Marne	Les Mordacs	1 912 500 €
	Le Bois l'Abbé (Champigny/Chennevières) (*)	2 975 000 €
	Cité Jardins, les Boullereaux, 4 cités	1 912 500 €
Choisy-le-Roi	Grand Ensemble, Navigateurs (Choisy-le-Roi/Orly) (*)	2 762 500 €
	Les Dalles	1 700 000 €
Créteil	Les Planètes, Bleuets, Bordières	1 912 500 €
	Sablières	1 312 500 €
	Hauts du Mont Mesly	2 600 000 €
Ivry-sur-Seine	Cité Gagarine	2 625 000 €
Limeil-Brévannes	Résidence du Parc (Saint Martin)	1 487 500 €
Thiais	Grands Champs	1 500 000 €
Villeneuve-le-Roi	Quartier du Bord de l'eau (cité Paul Bert)	1 487 500 €
	Haut Pays et Gruisic	1 500 000 €
Villiers-sur-Marne	Les Hautes Noues	2 025 000 €
Vitry-sur-Seine	Grand ensemble Est et Ouest : Balzac, Marronniers, les Montagnards	5 100 000 €
Argenteuil	Val d'Argent Nord	4 225 000 €
	Val d'Argent Sud	2 550 000 €

	Cité Joliot Curie	2 200 000 €
Bezons	Tête de Pont	1 900 000 €
Cergy	Croix Petit - Chêne d'Or	1 312 500 €
Deuil-la-Barre / Montmagny	Quartier de la Galathée, quartier des Carrières et du Château (*)	2 250 000 €
Fosses	Secteur Nord	1 312 500 €
Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche Nord et Ouest, la Muette	4 687 500 €
	Les Doucettes, les Basses Bauves	3 712 500 €
Gonesse	Saint Blin, la Madeleine	1 312 500 €
Goussainville	Grandes Bornes, Buttes aux Oies, Ampère	3 000 000 €
Persan	Le Village	1 700 000 €
Saint-Ouen-l'Aumône	Chennevières	1 700 000 €
Sarcelles	Chantepie, les Rosiers	2 025 000 €
	Lochères	6 562 500 €
Villiers-le-Bel	Puits de la Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	3 750 000 €
	Les Carreaux	1 800 000 €

(*) Montant à répartir par commune conformément à l'annexe 3

Convention Etat / ANRU / Région**Enveloppes régionales pluriannuelles en investissement pour les opérations isolées**

Communes	Quartiers	Enveloppes	Observation
Paris	Saint Blaise	1 160 250 €	
Chelles	La Grande Prairie	1 160 250 €	
Dammarie-les-Lys	Quartier de la Justice	1 023 750 €	
Emerainville	Le Clos Emery	1 023 750 €	
Le Mée-sur-Seine	Cœur de Ville : Sorbiers, Marché Marais, Acacias et Pôle Fenez	1 092 000 €	Rattaché au projet global ZAC des Courtilleraies
Provins	Champbenoist	1 160 250 €	
Achères	Les Champs de Villars, Barricades	1 092 000 €	
Aubergenville	Cité d'Acosta	955 500 €	
Magny-les-Hameaux	Le Buisson	1 023 750 €	
Mantes-la-Ville	Merisiers, Plaisance	1 160 250 €	Rattaché au projet global Bas du Domaine de la Vallée
Montigny-le-Bretonneux	Les Prés	955 500 €	
Les Mureaux	Cité Renault	1 023 750 €	Rattaché au projet global Cinq quartiers
	Grand Ouest	1 023 750 €	Rattaché au projet global Cinq quartiers
	Léo Lagrange	1 023 750 €	Rattaché au projet global Cinq quartiers
Poissy	Beauregard	1 569 750 €	
Trappes	Jean Macé, centre	955 500 €	Rattaché au projet global les Merisiers
La Verrière	Quartier Orly Parc	1 023 750 €	
Boussy-Saint-Antoine	Les Buissons, les Marelles	1 023 750 €	
Brunoy	Les Hautes Mardelles	1 023 750 €	
Draveil	Les Bergeries	1 092 000 €	
Etampes	Le Plateau de Guinette	1 156 000 €	
Evry	Parc aux Lièvres	1 023 750 €	
Fleury-Mérogis	Les Aunettes	1 023 750 €	
Massy	Villaine	887 250 €	
Quincy-sous-Sénart	Vieillet	1 160 250 €	
Ris-Orangis	Plateau	1 023 750 €	
Saint-Michel-sur-Orge	Bois des Roches	1 023 750 €	
Les Ulis	Secteur du Centre	955 500 €	
Clichy-la-Garenne	Secteur centre	1 228 500 €	Rattaché au projet global Entrée de ville
Gennevilliers	Commandant Lherminier	887 250 €	
	Péri Barbusse	887 250 €	
Nanterre	Chemin de l'Ile	1 160 250 €	
	Le Parc	1 365 000 €	
Villeneuve-la-Garenne	Berry	1 023 750 €	
Aubervilliers	Secteur Nord	1 023 750 €	
Bagnolet	Les Coutures	1 296 750 €	
Bondy	Quatorze Juillet	1 023 750 €	Rattaché au projet global quartier Nord

	Merisiers	1 023 750 €	Rattaché au projet global quartier Nord
	Blanqui	1 501 500 €	
Dugny	Quartier Sud	1 160 250 €	
Gagny	Allée des Peupliers	1 092 000 €	
La Courneuve	Centre Ville	1 023 750 €	Rattaché au projet global les 4000
Le Blanc Mesnil	Cité Montillet	1 023 750 €	Rattaché au projet global la Voie verte, Casanova, 15 Arpents
Le Pré-Saint-Gervais	La Poudrette	1 023 750 €	
Les Lilas	Bruyères	1 023 750 €	
	Sentes, Avenir	1 023 750 €	
Montreuil	La Noue	1 296 750 €	
	Montreau, Ruffins	1 501 500 €	
Noisy-le-Grand	Butte Verte	1 023 750 €	Rattaché au projet global Pavé neuf et Champy
	Mont d'Est	1 023 750 €	Rattaché au projet global Pavé neuf et Champy
Noisy-le-Sec	La Boissière	1 501 500 €	
	Le Londeau	1 160 250 €	
Rosny-sous-Bois	Multisites dont Mermoz	1 023 750 €	
Saint-Denis	Cité Allende	955 500 €	
	Double Couronne	955 500 €	
Villetaneuse	Extension Allende	1 023 750 €	Rattaché au projet global Allende
	Grandcoing Renaudie	1 774 500 €	Rattaché au projet global Grandcoing
Champigny-sur-Marne	Cité Joly	1 023 750 €	Rattaché au projet global des 4 cités
Créteil	Habette Square Martinez	1 160 250 €	
Fontenay-sous-Bois	Les Larris	955 500 €	
Ivry-sur-Seine	Pierre et Marie Curie	955 500 €	
Limeil-Brévannes	Ile-de-France	1 023 750 €	
Valenton	La Lutèce	1 160 250 €	
	Les Polognes	1 160 250 €	
Villeneuve-Saint-Georges	Le Bois Matar, Plateau	1 160 250 €	
	Quartier Nord	1 160 250 €	
Argenteuil	Val Notre Dame	1 160 250 €	
Bezons	Quartier de L'Agriculture	1 160 250 €	
Cergy	Saint Christophe	1 160 250 €	
Franconville	La Fontaine Bertin	1 228 500 €	
Gonesse	La Fauconnière	1 160 250 €	
Montigny-lès-Cormeilles	Les Frances	1 228 500 €	
Persan	Extension ZUS	1 023 750 €	Rattaché au projet global le Village
Saint Gratien	Les Raguenets	1 160 250 €	
Saint-Ouen-l'Aumône	Parc le Nôtre	1 023 750 €	Rattaché au projet global Chennevières
Sarcelles	Chardonnerettes	1 092 000 €	

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Enveloppes régionales pluriannuelles en investissement pour les sites CUCS (Liste prévisionnelle)

Ville	Quartiers concernés	Dotation
Paris 10^{ème}	Portes Saint Denis / Saint Martin	200 000 €
Paris 11^{ème}	Fontaine au Roi	200 000 €
Paris 13^{ème}	Nationale	150 000 €
	Kellermann	150 000 €
	Masséna	150 000 €
Paris 14^{ème}	Vanves	150 000 €
Paris 18^{ème}	La Chapelle	200 000 €
Paris 18^{ème}/19^{ème}	Nord-Est 18 ^{ème} /19 ^{ème}	200 000 €
Paris 19^{ème}	Porte de Chaumont/Danube/Solidarité	150 000 €
Paris 20^{ème}	Belleville/Amandiers	150 000 €
	Porte de Montreuil/Python-Duvernois/Fougères	150 000 €
Champs-sur-Marne	Bois de Grace	250 000 €
	Ru de Nesles	250 000 €
	Deux Parcs	250 000 €
Chelles	Les Coudreaux	250 000 €
Combs-la-Ville	Les Brandons et Théroutane	300 000 €
Dammarié-lès-Lys	La Justice	300 000 €
Lieusaint	Le mail des Pépinières et les Pyramides	250 000 €
Lognes	Le Segrais	250 000 €
	Les Colliberts	250 000 €
Moissy Cramayel	Noyer Perrot	300 000 €
	Lugny Marronniers	300 000 €
	Les Hauldres (centre ville)	300 000 €
	Jatteau	300 000 €
Nandy	Les Bois	300 000 €
Noisiel	Le Luzard	250 000 €
	Deux Parcs	250 000 €
	Ferme du Buisson	250 000 €
Roissy-en-Brie	La Renardière	350 000 €
	Roissy centre	300 000 €
Savigny-le-Temple	Droits de l'Homme	300 000 €
	Centre ville	300 000 €
	Les Arcades	300 000 €
Torcy	Le Mail	300 000 €
	Arche Guédon	250 000 €
Villeparisis	Quartier non nommé	300 000 €
Vert-Saint-Denis	La Ramonerie	300 000 €
	La Vallée de Bailly	300 000 €
Carrières-sous-Poissy	Les Trois Tours	250 000 €
	Ronceray	250 000 €
Carrières-sur-Seine	Les Alouettes	250 000 €
Elancourt	Les Petits Prés	250 000 €
	Les Sept Mares/les Grenouillères	250 000 €
	Les Nouveaux Horizons	250 000 €
Guyancourt	Le Pont du Routoir	200 000 €
Limay	Quartier de la gare Est	250 000 €
	Centre Sud	250 000 €
Meulan	Cité Paradis	300 000 €

Les Mureaux	Stade Garennes/Vannais	250 000 €
La Verrière	Cité Orly Parc	250 000 €
Poissy	Saint Exupéry	200 000 €
Sartrouville	Le Vieux Pays	250 000 €
Saint-Cyr-l'Ecole	Gérard Philippe	300 000 €
	Dreyfus	300 000 €
	Fontaine Saint Martin	300 000 €
Trappes	Plaine de Neauphle	200 000 €
	La Cité Nouvelle	200 000 €
	Million/Boubas	200 000 €
	La Boissière	200 000 €
Vernouillet	Cité du Parc	300 000 €
Athis-Mons	Le Val	300 000 €
	les Clos Nollet	300 000 €
	RN7	300 000 €
Brétigny-sur-Orge	Rosière	250 000 €
Corbeil-Essonnes	Ermitage	200 000 €
	Rive droite	200 000 €
Draveil	Brossolette	300 000 €
Evry	Les Aunettes	250 000 €
	Les Epinettes	250 000 €
	Champtier du Coq	250 000 €
	Les Passages	250 000 €
Fleury-Mérogis	Résidences	250 000 €
Etampes	Croix de Vernailles	250 000 €
Juvisy-sur-Orge	Quartiers Gare	250 000 €
	Debussy Champagne	250 000 €
Les Ulis	Quartier Nord-Est	200 000 €
	Quartier Est	200 000 €
Longjumeau	Améthyste	250 000 €
Massy	Massy Opéra	150 000 €
	Bièvre-Poterne	150 000 €
Montgeron	La Forêt	250 000 €
Morsang-sur-Orge	Guérinière	300 000 €
	Morlet (Morlet, Lurçat, Louise Michel)	300 000 €
Palaiseau	Quartier du Pileu	250 000 €
Ris-Orangis	Rénovation/Les Oiseaux	250 000 €
Savigny-sur-Orge	Grand Vaux	300 000 €
Viry-Châtillon	Le Plateau	250 000 €
Yerres	Tournelles	300 000 €
Asnières-sur-Seine	Quartier Sud-Est	250 000 €
Bagneux	Quartier Nord	250 000 €
Boulogne-Billancourt	Square Havre et Moulineaux	150 000 €
Bourg la Reine	Les Blagis	250 000 €
Clamart	Le Plateau	250 000 €
Clichy	Belfort Sanzillon - Bac d'Asnières	200 000 €
	Quartier Nord	200 000 €
Fontenay-aux-Roses	Les Blagis	250 000 €
	Sorrière/Scarron	250 000 €
Gennevilliers	Las Agnettes	150 000 €
Sceaux	Les Blagis	250 000 €
Suresnes	Le Quadrant	150 000 €
Villeneuve-la-Garenne	Extension entre les 2 ZUS	250 000 €
Aubervilliers	La Frette/Vallès	300 000 €

	Robespierre	300 000 €
	Macreux/Préssensé	300 000 €
Aulnay-sous-Bois	Gros Saule	250 000 €
	Ambourget	300 000 €
Bobigny	Centre Ville	250 000 €
Clichy-sous-Bois	Le Plateau	300 000 €
Drancy	Avenir Parisien	250 000 €
Dugny	Langevin / quartier de l'Eguiller / Saint-Exupéry / Thorez / Moulin / Allende / Larivière	250 000 €
L'Ile-Saint-Denis	Quartier Nord	250 000 €
	Quartier Sud	300 000 €
	Quartier Centre	250 000 €
Montfermeil	Le Plateau Les Bosquets centre ville	300 000 €
Montreuil	Centre ville/Cité Jean Moulin	250 000 €
	Bas Montreuil	300 000 €
	La Boissière	300 000 €
	Ramenas Léo Lagrange	250 000 €
Noisy-le-Grand	Hauts Bâtons	250 000 €
Noisy-le-Sec	Sablière/Petit Noisy Nord/Canal de l'Ourcq	250 000 €
Pantin	Hoche	200 000 €
Pierrefitte	8 mai/Joncherolles Fauvettes	400 000 €
	Centre Ville/Jean Vilar/Jean Jaurès	300 000 €
Romainville	Bas Pays	300 000 €
	Youri Gagarine	250 000 €
Rosny-sous-Bois	Boissière	300 000 €
	Marnaudes	250 000 €
	Pré Gentil	300 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	Gabriel Péri	250 000 €
Stains	Centre ville	250 000 €
	Quartier du Maroc	250 000 €
	Salvador Allende (Globe 2)	250 000 €
Saint Denis	République/Gare/Porte de Paris	250 000 €
	Plaine/Pleyel	300 000 €
	Mutuelle - Champ de course 3	300 000 €
Saint Ouen	Victor Hugo	200 000 €
Sevran	Pont Blanc	400 000 €
Tremblay-en-France	Centre ville	200 000 €
Villepinte	SE Mallet	300 000 €
Villetaneuse	Saint Leu	250 000 €
	Langevin	250 000 €
	Ilot 2	250 000 €
Arcueil	Les 4 cités	200 000 €
Boissy-Saint-Léger	La Haie Griselle	250 000 €
Cachan	Cité Jardin	250 000 €
	La Plaine	250 000 €
	Coustet	250 000 €
Champigny-sur-Marne	Le Plateau	250 000 €
	Les Quatre Cités	250 000 €
Chevilly-Larue	Les Sorbiers	200 000 €
Choisy-le-Roi	Centre II	250 000 €
Créteil	Les Mèches	250 000 €
	Bas du Mont Mesly	250 000 €
Fresnes	Vallée au Renard - Les Groux	250 000 €
	Résidence du Val de Bièvre	250 000 €
Fontenay-sous-Bois	Bois Cadet - La Redoute	200 000 €

Gentilly	Le Reine Blanche	200 000 €
	Victor Hugo	200 000 €
	Frileuse	200 000 €
	Gabriel Péri	200 000 €
L'Haÿ-les-Roses	Lallier Paul Hochart	250 000 €
	Le Jardin Parisien	250 000 €
	La Vallée aux Renards	250 000 €
Ivry-sur-Seine	Quartier du Port	200 000 €
	Mirabeau	200 000 €
	Fort	200 000 €
Joinville-le-Pont	Leclerc	250 000 €
Le Kremlin-Bicêtre	Les Closeaux-les Martinets	300 000 €
	Barnuffles	250 000 €
Maisons-Alfort	Centre Vert de Maison	250 000 €
Orly	Zone des Novelets/les Saules/la Sablière	200 000 €
Sucy-en-Brie	La Fosse Rouge	250 000 €
Valenton	Quartier Nord	250 000 €
	Centre Ville	250 000 €
Villejuif	Lebon-Mermoz-Lozaitis	250 000 €
	Delaune	250 000 €
	Vercors	250 000 €
	Pasteur	250 000 €
	Maurice Thorez	250 000 €
	A. Dumas	250 000 €
Villeneuve-Saint-Georges	Centre ville et Triage	250 000 €
	Les Tours	250 000 €
Vitry-sur-Seine	Quartier du marché	250 000 €
	Barbusse	250 000 €
	Groult et Ferme du Sud	250 000 €
Argenteuil	Allende ZAC Basilique/Rue PVC secteur de la gare	250 000 €
	Cité du Prunet et Violette	250 000 €
	Cités Champagne/Bordelais/Roussillon	250 000 €
	Le Marais/Champioux/Château	300 000 €
	Bellevue	250 000 €
	Martin Luther King/Volembert	250 000 €
	Cité du Tronc	250 000 €
Arnouville-lès-Gonesse	Quartier de la Gare	300 000 €
Bezons	Quartier val Notre Dame	250 000 €
Cergy	Cergy le Haut	250 000 €
	Axe majeur	250 000 €
	Justice	250 000 €
	Lanterne	250 000 €
	Les Linandes	250 000 €
Deuil-la-Barre	Mortesfontaines	300 000 €
Eaubonne	Les Dures Terres	250 000 €
	Le Mont d'Eaubonne	250 000 €
Eragny-sur-Oise	Les 10 Arpents	250 000 €
Ermont	Chênes Espérance	300 000 €
	Les Carreaux	300 000 €
Fosses	Centre Ville	250 000 €
Franconville	Montédour	300 000 €
Garges-lès-Gonesse	Barbusse	350 000 €
	Centre ville	300 000 €
Gonesse	Les Marronniers	250 000 €
	Clos Saint Paul	250 000 €

	Parc Orgemont	250 000 €
Goussainville	Coteaux/Cottage/Bel Air	250 000 €
	Demoiselles	250 000 €
Jouy-le-Moutier	Les Eguerets - Jouannes	250 000 €
	Côtes des Carrières	250 000 €
Montigny-lès-Cormeilles	Quartier de la Gare	300 000 €
	Les Tuiles	300 000 €
Montmagny	Centre	300 000 €
	Les Lévriers	300 000 €
	Barrage	300 000 €
Osny	Les Moulinards	250 000 €
	La Raviniaire	250 000 €
Persan	Les Fresnoys	250 000 €
Pontoise	Marcouville	300 000 €
	Louvrais Cordeliers	250 000 €
	Les Larris	250 000 €
	Les Maradas	250 000 €
Saint-Ouen-l'Aumône	Clos du Roi	250 000 €
Sannois	Moulin Vert	300 000 €
	Les Buissons	300 000 €
	Quartier Ouest (Les Pavillons)	300 000 €
Soisy-sous-Montmorency	Noyer Crapaud	250 000 €
	Les Noelles	250 000 €
Taverny	Saint Honorine	250 000 €
	Les Sarments	250 000 €
	Jean Bouin	250 000 €
Vauréal	Les Toupets	250 000 €
	Bussie	250 000 €
Villiers-le-Bel	Vieux Village	300 000 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

Répartition par commune des enveloppes concernant les sites intercommunaux

Site	Part de l'enveloppe régionale par commune			
La Grande Borne	Viry-Châtillon	9,7 %	Grigny	90,3 %
Le Grand Ensemble	Antony	34,2 %	Massy	65,8 %
La Prairie de l'Oly	Montgeron	51,0 %	Vigneux	49,0 %
Les Blagis	Bagneux	58,1 %	(*)	
Villette - Quatre Chemins	Aubervilliers	65,1 %	Pantin	34,9 %
Landy	Aubervilliers	73,5 %	Saint-Denis	26,5 %
Le Grand Ensemble	Clichy-sous-Bois	71,9 %	Montfermeil	28,1 %
L'Abreuvoir	Drancy	15,4 %	Bobigny	84,6 %
Pont Yblon – Quartiers Nord	Blanc-Mesnil	72,5 %	Dugny	27,5 %
Pont de Pierre – Les Courtilières	Bobigny	52,5 %	Pantin	47,5 %
Le Bois l'Abbé	Champigny	52,8 %	Chennevières	47,2 %
Chaperon Vert	Arcueil	48,5 %	Gentilly	51,5 %
Grand Ensemble - Navigateurs	Orly	78,9 %	Choisy-le-Roi	21,1 %
Quartier de la Galathée	Deuil-la-Barre	59,3 %	Montmagny	40,7 %

(*) Seule la ville de Bagneux bénéficie d'une convention pluriannuelle Anru pour le quartier des Blagis

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION

CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Entre la Région Ile-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par son Président, agissant en vue de la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP.....du

Et la commune de / l'EPCI ci-après dénommé(e) la collectivité, représentée par son maire/président, agissant en vertu

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région à la collectivité territoriale pour lui permettre de réaliser le ou les projets de renouvellement urbain en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants du/des sites suivant(s). La (les) carte(s) du (des) site(s) concerné(s) est (sont) jointe(s) en annexe à la présente convention.

Lorsque le projet de renouvellement urbain fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU, la maquette financière correspondante est jointe en annexe à la convention. Seules les opérations inscrites dans ladite maquette et relevant d'une intervention au titre du renouvellement urbain dans les conditions fixées par la délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007 peuvent être financées au titre de la présente convention.

Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération isolée soutenue par l'ANRU, ou en accompagnement d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), la collectivité concernée établit la liste des opérations envisagées dans le périmètre, pour lesquelles elle sollicite une aide régionale et la joint à la convention régionale. Le CUCS signé est également joint à la convention.

Les listes ainsi fournies comprennent le libellé des opérations, leur plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation correspondant.

Les opérations soutenues par la Région sont situées dans le périmètre défini du projet. Elles peuvent exceptionnellement, et pour des montants accessoires par rapport à l'enveloppe de renouvellement urbain, porter sur des investissements situés hors périmètre, soit parce que situés aux franges de celui-ci (dans la limite de 500 m), soit lorsqu'ils concernent des équipements qui ont vocation à accueillir des habitants du quartier visé par la convention.

En tout état de cause, l'équipement en question doit être identifié en amont et figurer dans la liste des projets retenus dans la maquette financière pour les conventions pluriannuelles avec l'ANRU, ou bien dans la liste jointe à la convention pour les opérations isolées et celles relevant de l'accompagnement de CUCS.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

Pour soutenir le programme visé en annexe, la Région apporte au titre des crédits d'investissement de renouvellement urbain, une contribution prévisionnelle maximum de € répartie comme suit.

- Projets soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU (enveloppe ANRU) :
 - Site(s) prioritaire(s) ou supplémentaire(s) : *libellé / crédits*
 - Opération(s) isolée(s) : *libellé / crédits*

L'enveloppe régionale concernant l'(les) opération(s) isolée(s) est accordée sous réserve d'un accompagnement ad hoc de la part de l'ANRU, hors convention pluriannuelle.

- Projets soutenus par la Région dans le cadre de son action en prévention (enveloppe hors ANRU) :
 - Site(s) CUCS : *libellé / crédits*

Les enveloppes ainsi identifiées sont fléchées au profit de chaque site. Des possibilités de fongibilités peuvent être envisagées au sein de chaque enveloppe, avec l'accord de la commission permanente, dès lors qu'il s'agit d'ajustements ne mettant pas en cause la réalisation des projets relevant du site dont la dotation est utilisée pour ledit ajustement. A contrario, il n'existe aucune possibilité de fongibilité entre les enveloppes ANRU et hors ANRU.

Les enveloppes ainsi établies ne constituent en aucun cas un engagement de financement de la part de la Région, leur mise en œuvre demeurant subordonnée, d'une part, au respect des conditions de financement posées par les textes encadrant les diverses interventions auxquelles les opérations présentées sont éligibles et d'autre part, à l'inscription de crédits suffisants au budget régional.

En outre, conformément à la délibération du 13 mars 2007, l'accompagnement financier régional est strictement subordonné au respect de la règle du 1 pour 1 en matière de logement (tableau joint en annexe), à la mise en œuvre effective de la concertation avec les habitants ainsi qu'à l'engagement de démarches de type HQE, à la mobilisation de sources d'énergie renouvelables et à la prise en compte des normes permettant la réalisation de bâtiments dits basse consommation.

Une augmentation de l'une ou des enveloppes peut être accordée par la Région en cas de pilotage intercommunal du projet dans les conditions prévues par l'article 5 de la délibération n° CP 07- 733 du 11 octobre 2007.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité territoriale s'engage à mettre en œuvre le programme défini et annexé à la présente convention, en veillant à ce que les actions conduites tiennent compte des attentes des habitants vis-à-vis desquels des procédures de consultation seront conduites. L'effort fait en matière de requalification urbaine devra s'appuyer sur un accompagnement social accru.

Elle invite la Région aux réunions du comité de pilotage et de toute instance de suivi du projet. Elle veille strictement au respect de la règle du 1 pour 1 si elle est concernée par des opérations de construction-démolition de logements locatifs sociaux, et s'engage à mettre en œuvre des opérations d'investissement de qualité en intégrant systématiquement les démarches de développement durable (démarche HQE, mobilisation de sources d'énergie renouvelables notamment). »

Chaque année, avant le 30 septembre, la collectivité territoriale fait parvenir à la Région la liste des opérations dont l'engagement opérationnel est programmé pour l'année n+1 ainsi que les montants prévisionnels de subvention attendus, dans la limite de l'enveloppe globale dont elle bénéficie.

Chaque opération donne lieu au dépôt d'un dossier par la collectivité ou par le maître d'ouvrage concerné quand il est différent, en vue de son approbation par la commission permanente.

Lorsqu'elle est maître d'ouvrage, la collectivité territoriale s'engage à assurer pour chaque opération la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation du coût des opérations soutenues par la Région et la prise en charge annuelle, sur son budget de fonctionnement, des dépenses induites par la mise en service des équipements qui relèvent de sa compétence.

Lorsqu'elle n'est pas maître d'ouvrage, la collectivité territoriale s'assure de la capacité des maîtres d'ouvrage à réaliser et à financer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DELAIS DE REALISATION

La présente convention est conclue pour une durée qui ne peut dépasser sept ans.

ARTICLE 5 – REGLES DE FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA REGION

Les opérations financées sur des crédits renouvellement urbain peuvent faire l'objet d'un taux modulable selon les conditions prévues par la délibération n° CP...dudans la limite de l'enveloppe allouée.

Elles font chacune l'objet de conventions dont le modèle type est adopté par la commission permanente du conseil régional, dont la signature détermine leur versement, lequel est effectué conformément au règlement budgétaire et financier de la Région joint en annexe.

ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE REGIONALE

Sont restituées à la Région les sommes qui n'ont pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant adopté préalablement par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé, qui ne peut être inférieur à un mois. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 9 - SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un bilan physique et financier des actions est transmis chaque année à la Région, en même temps que le programme des opérations pour l'année à venir prévu au titre de l'article 3 ci-dessus.

La collectivité s'engage à faciliter le contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet de la réalisation et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives et à conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 10 ans.

ARTICLE 10 - INFORMATION

La collectivité s'engage à faire état de l'aide financière de la Région Ile-de-France en faveur de la mise en œuvre des opérations prévues dans la présente convention dans toute action de promotion et d'information. Elle s'oblige notamment à mentionner la participation financière de la Région d'Ile-de-France en apposant le logo de la collectivité régionale dans tous les documents publicitaires, plaquettes de présentation, etc., concernant les opérations.

En cas d'inauguration, la collectivité s'oblige également à en informer préalablement la Région (service du protocole) et à lui soumettre le projet de carton d'invitation et tout document s'y rapportant.

La collectivité donne toutes facilités à la société d'affichage désignée par la Région pour implanter un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) dès l'ouverture du chantier, en relation avec le maître d'ouvrage. Celui-ci en garantit le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant la durée des travaux.

Cette convention comprend cinq / six annexes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

Le Président/ Le Maire
(cachet/signature)

Le Président du Conseil régional
(cachet/signature)

Annexes :

1 - Périmètre des sites concernés

2 - Liste des opérations programmées

3 - Bilan des démolitions des démolitions et reconstructions programmées

4 - Liste des opérations et dépenses subventionnables

5 - Règlement budgétaire et financier : délibération CR 02-05 du 31 janvier 2005 et CR 20-05 du 26 mai 2005

6 - CUCS signé (le cas échéant)

Annexe 3 à la convention

BILAN DES DEMOLITIONS ET RECONSTRUCTIONS

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Démolition					Reconsti		
Bailleur	Localisation *	Conventionnement **	Nbre de lgts	Date OS ou calendrier prévu	Bailleur	Localisation *	
Total							

Tous opérateurs confondus sur l'ensemble du périmètre du programme de rénovation urbaine

* : Commune - adresse

** : PLAI, PLUS, PLUS-CD, PLS, autre (à préciser) indiquer, le cas échéant, s'il s'agit d'un programme autre que du logement étudiants...)

NB : les opérations non locatives (accession sociale à la propriété) et les structures collectives ne sont pas prises en compte dans le bilan des démolitions

Fait le

Signature + tampon

Annexe 4 à la convention

OPERATIONS SOUTENUES PAR LA REGION AU TITRE DES CREDITS RENOUVELLEMENT URBAIN (Article 3 de la délibération n° CR 28- 07 du 13 mars 2007)

1 - Equipements publics, opérations d'aménagement

Sont financées les opérations suivantes :

- construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité tels que les équipements scolaires ou péri-scolaires à l'exception des collèges et lycées, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels ;
- construction, extension ou réhabilitation de locaux destinés à l'accueil de services publics, d'associations, d'activités libérales ;
- aménagements de proximité : aménagements publics concourant à la gestion urbaine de proximité, aménagements de voirie de desserte interne au quartier, d'espaces verts et espaces publics de proximité ;
- restructuration de centres commerciaux existants, aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'installation d'activités économiques, commerciales ou artisanales de proximité, relocalisation de commerces en pied d'immeubles voués à démolition ;
- démolitions de bâtiments à usage autre que l'habitation en vue de libérer du foncier destiné à diversifier les fonctions urbaines, de traiter l'aspect d'ensemble d'un quartier, d'en désenclaver certaines parties, de laisser certaines parcelles en attente d'aménagement après verdissement ;
- dépollution de terrains et démolition de friches urbaines ;
- la construction, l'extension ou la réhabilitation de locaux collectifs résidentiels.

2 – Requalification d'îlot d'habitat dégradé

Les opérations de requalification d'îlots d'habitat dégradé en centre urbain ancien peuvent bénéficier d'une aide dont le montant s'établit à 20 % du déficit prévisionnel du bilan d'aménagement avec en dépenses les frais d'acquisition des terrains et immeubles, les coûts de travaux de sécurisation, de curetage, de démolition, de confortation ou de conservation le cas échéant, les frais d'ingénierie et d'honoraires liés aux travaux, ces derniers étant limités à 15 % des coûts ainsi retenus dans l'assiette subventionnable et en recettes, le produit de leur cession et les autres recettes éventuelles.

3 – Missions d'ingénierie

- pilotage stratégique : définition de la stratégie, du programme d'un projet, coordination des partenaires, concertation avec les habitants ;
- pilotage opérationnel : coordination et suivi de l'ensemble des opérations, expertises, coordination des actions d'accompagnement.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont calculées dans les conditions suivantes.

1 – Acquisitions foncières

La charge foncière peut être intégrée dans le calcul de l'assiette subventionnable uniquement si la demande de subvention est adressée aux services de la Région au plus tard dans les deux mois

qui suivent l'acquisition ou la signature du bail pour les baux de longue durée donnant lieu au paiement d'intérêts capitalisés sous forme de soulte.

Dans ce cas, la subvention régionale prend en compte le prix de revient de la charge foncière comprenant notamment le montant de l'acquisition, les frais de notaire.

Les indemnités d'éviction dans le cadre d'achat de lots commerciaux sont également prises en compte.

2 – Travaux et dépenses accessoires de type pré-opérationnel

Au titre des dépenses pré-opérationnelles

L'assiette de calcul de la subvention régionale comporte les éléments suivants :

- assistance à maîtrise d'ouvrage
- géomètre
- sondages, études de sol
- fondations spéciales
- maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études)
- contrôle technique
- coordination santé, prévention et sécurité

Au titre des travaux

- travaux de bâtiment
- désamiantage, éradication du plomb
- dépollution des sols
- raccordement égouts
- branchement EDF/GDF
- travaux de VRD

Les dépenses pré-opérationnelles qui datent de plus de 2 années avant la date de notification de la subvention régionale ne peuvent en aucun cas être prises en compte.

DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES

Les postes suivants ne peuvent en aucun cas être retenus pour le calcul des subventions ou leur paiement :

- frais financiers
- révisions
- taxes (TLE, CAUE, TDENS...)
- sujétion voirie
- révisions, divers, actualisations, imprévus
- rémunération d'intermédiaire
- concours de concepteurs
- assurance dommage-ouvrage
- frais de déménagement
- frais de commercialisation
- frais de gardiennage, porte anti-intrusion
- TVA, sauf si le bénéficiaire de l'aide fournit une attestation par laquelle il certifie, sous sa responsabilité, ne pas la récupérer, en tout ou partie, directement ou indirectement, ni bénéficier du FCTVA.